
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-six novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Ventron, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 12

Etaient présents : Mme VANSON Brigitte, M. KESSLER Patrick, Mme HEITZ Céline, Mme ABEL Amélie, M. MARTIN Kevin, M. CUNY Christian, M. JEANDEL Pascal, M. JEANDEL Charly, Mme LAPRÉVOTE Sylviane, M. BROLIS Patrick,

Excusés : Mme VALENTIN Nadia pouvoir à Mme ABEL Amélie, M. PARMENTIER Régis pouvoir à M. KESSLER Patrick, M. BRYLKA Cédric (pas de pouvoir).

A été nommée secrétaire de séance : Mme ABEL Amélie assistée de Mme SCUDERIN Gisèle, Secrétaire.

Date de la convocation : 20/11/2024

Date d'affichage liste délibérations : 29/11/2024

La séance est ouverte à 20H00

Le Procès-Verbal du 15 octobre 2024 est adopté.

Convention de prestation de service pôle carrière et instances paritaires CDG88

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.

Elle informe les membres du conseil que le régime des astreintes doit être revu afin de redéfinir celles nommées multiples (réseau d'eau, assainissement, sécurité publique, surveillance des bâtiments communaux, intempérie et manifestations) tout au long de l'année et celles nommées viabilité hivernal (déneigement, salage) durant la période hivernale ainsi que leur rémunération.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, il conviendrait de faire intervenir le CDG88. Celui-ci réalisera un audit et nous proposera la meilleure option. Le devis estimatif de leur prestation pour ce dossier s'élève à 607,75 € net de taxe pour une durée de 11h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de mandater le CDG88 pour la réalisation de cette prestation.

Vente de la parcelle AH007p à la SCI LA-HAUT

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en date du 25 avril 2024, par délibération n° 59/2024, la commune de Ventron a vendu à la SCI LÀ-HAUT une partie de la parcelle AH007.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- AH159 de 3a 44ca vendue à la SCI LÀ-HAUT,
- AH160 de 2ha 43a 96ca qui reste la propriété de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise la vente de la parcelle AH159 d'une contenance de 3a 44ca au tarif de terrain d'aisance de 10 € le m² à la SCI LÀ-HAUT et précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Tarifs des redevances communales 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 11 voix pour, 1 contre (M. Charly JEANDEL sur le volet Cantine), accepte tous les tarifs de redevances communales pour application au 1^{er} janvier 2025 :

Tarif 2025 - Redevances communales	Unités	Tarifs 2025
Cimetière		
Concession cimetière 30 ans	m ² (soit 2 m ² (2p) soit 4 m ² (4p))	85,00 €
Location case colombarium 5 ans	2 à 3 urnes	110,00 €
Location case colombarium 5 ans	5 à 6 urnes	220,00 €
Location case colombarium 10 ans	2 à 3 urnes	220,00 €
Location case colombarium 10 ans	5 à 6 urnes	440,00 €
<i>Emplacement location cavurne définir la durée ? En prévision</i>	1m ²	à définir en 2026
Bois de chauffage (délibération du 30 septembre 2024)		
Bois de chauffage jusqu'à 10 st en TTC dont tva 10% pour les résidences principales	Le stère TTC	57,00 €
Bois de chauffage jusqu'à 4 st en TTC dont tva 10% pour les résidences secondaires	Le stère TTC	
Bois en grumes en TTC dont tva 10%	le m3	37,00 €
<i>L'inscription est à faire en Mairie par le biais d'un coupon à remplir puis à retourner avant le 15 novembre (année n-1) dans la limite d'un lot par foyer et dans le cadre d'une consommation personnelle uniquement.</i>		
Locations diverses		
Garage des places (non loué actuellement)	l'unité mensuel	120,00 €
Garage communal	l'unité mensuel	31,00 €
Essarts communaux	année	155,00 €
Service photocopie		
photocopie A4 recto	l'unité	0,30 €

photocopie A4 recto verso ou A3 recto	l'unité	0,50 €
photocopie A3 recto verso	l'unité	0,60 €
Photocopie aux associations véternates (délibération du 30 septembre 2024)		
photocopie A4 recto	l'unité	0,30 €
photocopie A4 recto verso	l'unité	0,50 €
photocopie A3 recto	l'unité	0,50 €
photocopie A3 recto verso	l'unité	0,60 €
Service chauffage via la chaufferie bois		
Coût KWH	KWH	0,06 €
Service exceptionnel		
Mise à disposition personnel technique - jour (sans véhicule)	heure	32,00 €
Mise à disposition personnel technique - dimanche et jour férié (sans véhicule)	heure	53,00 €
Mise à disposition personnel technique - nuit (sans véhicule)	heure	63,00 €
Tarif horaire camion (75 €) + conducteur (63 €)	heure	138,00 €
Tarif horaire tracteur (50 €) + conducteur (63 €)	heure	113,00 €
Tarif horaire tractopelle (74 €) + conducteur (63€)	heure	137,00 €
Droits de place		
Fête foraine (mini 16 €)	m ²	gratuit
Vente non alimentaire	journée	60,00 €
Vente alimentaire		gratuit
Vente alimentaire Food Truck	à l'année	50,00 €
Salle des fêtes		
Assemblées générales		gratuit et sans caution
Spectacles gratuits		gratuit et sans caution
Manifestations particuliers EXTERIEURS à Ventron, Manifestations entreprises Véternates, Location associations de Ventron à but lucratif		200 € + 1000 € de caution encaissée si dégradations
Manifestations particuliers habitants à Ventron (justificatif de domicile)		150 € + 500 € de caution encaissée si dégradations
Location associations de VENTRON et location vaisselle à but non lucratif		gratuit et sans caution
Pot apéritif (mariage,)		85 € et sans caution
Forfait pour petit matériel détérioré		110,00 €

Location vaisselle pour les vétérnats (particuliers + entreprises + associations à but lucratif)		
Location vaisselle pour forfait traiteur		50,00 €
Location vaisselle pour forfait vin d'honneur		25,00 €
Location vaisselle pour particuliers hors commune		
Location vaisselle pour forfait traiteur		80,00 €
Location vaisselle pour forfait vin d'honneur		60,00 €
Pénalités		
Forfait vaisselle sale		100,00 €
Forfait Ménage salle des fêtes		100,00 €
Location de la Halle + chalet		
Manifestation à but lucratif. Le tarif s'appliquera au début des travaux de la Halle		à définir
Associations de VENTRON à but non lucratif		à définir
Pot apéritif (mariage...)		à définir
Location chapiteau + chalet Marcel avant début des travaux de la Halle		100,00 €
Tarification gobelets endommagés et non rendus	Unité	0,70 €
Encarts publicitaires		
1 parution ¼		80,00 €
1 parution 1/2		160,00 €
1 parution 1/8		53,00 €
1 parution 1/16		35,00 €
page de couv couleur		700,00 €
page intérieure couleur		320,00 €
Tarifs garderie ALSH suivant quotient familial		
Demi-journée	suivant quotient familial	6,90 € ou 7,00 €
Journée	suivant quotient familial	13,60 € ou 14,60 €
Semaine	suivant quotient familial	46 € ou 51 €
Forfait ALSH si absence non excusée (1/2 journée, journée)	quelque soit le QF	7,50 €
participation supplémentaire ALSH pour chaque sortie onéreuse	l'unité quelque soit le QF	2,20 €
Supplément Mini camp (quelque soit le QF)	durée du mini camp	21,00 €

Garderie périscolaire (la 1/2 heure)	suivant quotient familial	0,70 € ou 0,80 €
Forfait garderie périscolaire absence non excusée	quelque soit le quotient familial	4,00 €
Transport scolaire		
Remboursement de carte de transports Région Grand Est pour les élèves fréquentant le collège de Cornimont. Les demandes de remboursement devront être transmises en mairie avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours.	par année scolaire et par enfant	90 € sur présentation d'un justificatif de paiement nominatif + RIB
Cantine		
Prix repas à la cantine (suivant QF)	suivant QF	4.80 € ou 4.90 €
Repas cantine commandé et non annulé	l'unité quelque soit le QF	5,00 €

Tarif des locations de terrain communal

Mme le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la demande de plusieurs habitants (non agriculteurs) la commune loue des terrains communaux en friche contigus ou à proximité de leur résidence. Les motivations des demandeurs sont d'éviter l'enfrichement « à leur porte », de pouvoir parquer quelques animaux d'agrément (poneys, chevaux) ou d'y planter des pommiers dont les fruits permettent de diminuer la pression des cervidés sur le milieu. Au regard du travail fourni pour leur entretien, des clôtures à installer et des arbres à planter, services profitables à la collectivité (maintien du paysage et amélioration du milieu).

Considérant le tarif des baux agricoles : 8,44 €/Ha (indice fermage au 1^{er} octobre 2024) ;

Considérant le temps du travail administratif exigé pour la rédaction et la gestion des contrats de location hors baux agricoles, il convient d'appliquer un tarif « plancher » ;

Considérant l'interdiction de mettre à disposition un bien communal à titre gracieux sauf dans l'intérêt général (art 432- et 432-17 du code pénal : délit de concussion).

Le Conseil Municipal, tenant compte des éléments exposés ci-dessus et après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Fixe le tarif plancher à 25 €/an pour toute location de terrains communaux (hors baux agricoles) ;
- Fixe une première tranche allant de 0 à 10 000 m² qui supportera la valeur plancher de 25 €/an ;
- Fixe une deuxième tranche allant de 10 001 à 20 000 m² qui supportera la valeur plancher de 25 €/an augmentée de 8,44 €/an ;

- Fixe une troisième tranche allant de 20 001 à 40 000 m² qui supportera la valeur plancher de 25 €/an augmentée de 2 x 8,44 €/an ;
- Précise que les contrats de location sont reconductibles tacitement annuellement pour une durée maximale de 5 ans ;
- Précise que l'usage convenu au départ doit être maintenu tout au long de la durée du contrat ;
- Précise que les travaux importants (terrassements, abris, chemin ou autres) doivent être autorisés par la Commune ;
- Précise que la sous location est interdite et les lieux sont remis dans leur état primitif en cas de cessation du contrat ;
- Précise que les redevances ci-dessus sont applicables à toutes les locations à compter du 01/01/2025 et révisables chaque année selon l'indice des fermages.

Modification du temps de travail d'un emploi inférieur à 10%

Mme le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (17,25 heures hebdomadaires) en raison des missions confiées toujours en augmentation (communication, archive, état civil).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte, à compter du 1^{er} janvier 2025, de porter à 17 heures 50 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif.

L'agent sera rémunéré, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Rétrocession de concession funéraire à M. et Mme DESCAMPS LUTTENBACHER

Mme le Maire informe le conseil municipal que, par courrier 27 octobre 2024, M. et Mme DESCAMPS LUTTENBACHER demeurant 13 rue François VILLON à PARIS (75015) ont demandé à la commune la rétrocession de la concession trentenaire de 2m² superficiels, acquise le 1^{er} avril 2024 pour la somme de 170 Euros, et située dans le cimetière carré D41 au profit d'une concession de 4m² superficiels suite à l'installation d'un monument funéraire d'une superficie de 4m² sur l'emplacement concédé.

L'article L.2122- 22 alinéa 8 du CGCT dispose que par délégation du conseil municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions. Par délibération n°64/2020 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a accordé cette faculté au Maire.

M. et Mme DESCAMPS LUTTENBACHER ont justifié de leur qualité de fondateurs de la sépulture et ils peuvent donc proposer de rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée d'accepter, la concession dont ils sont titulaires et qui est vide de tout corps.

Compte tenu de la demande existant de terrains concédés dans le cimetière de la commune, il est proposé au conseil municipal d'approuver la rétrocession de 2m² à la commune de la concession précitée à compter du 01/12/2024, soit la période restant à courir de 29 ans et 4 mois (329 mois).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la procédure de rétrocession à la commune de la concession précitée et le remboursement à M. et Mme DESCAMPS LUTTENBACHER, de la valeur du temps restant encore à couvrir soit la somme de 166,14 euros.

Compte rendu de la commission urbanisme du 28 août 2024

M. KESSLER Patrick informe les membres du conseil municipal des points suivants :

- 1) par courrier du 27 juin 2024, la SCI du Gros Pré, sous mandat avec l'agence ACCORD immobilier de Remiremont, demande à acquérir la parcelle communale bâtie AN n°106 (hangar) et une petite partie de la AN n°108 pour permettre la création d'un chemin d'accès privé suite à la division de la propriété. La commission ne peut donner un avis favorable car une partie des parcelles concernées se situe sur le domaine public routier, inaliénable. De plus, la commune ne souhaite pas se défaire des terrains contigus à ce domaine public routier.
- 2) Mr FIOLET Eric, résident secondaire au 47 chemin de la rue du Rupt du moulin à Ventron, par courrier du 25 juillet 2024, demande à entretenir une partie de la parcelle AM254, environ 400 m², jouxtant sa propriété. La commission urbanisme réunie le 27 août 2024 a émis un avis favorable au tarif de location de terrain communal conformément à la délibération 98/2024 du 26 novembre 2024, soit un loyer annuel de 25 € pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de la commission urbanisme.
- 3) Mr MAUGER Bruno, détenteur d'une convention de location de terrain communal cadastré AC162p route d'Alsace, demande à remesurer cette parcelle louée pour 300 m² et la porter à 400 m². La commission souhaite recontacter Mr Mauger afin qu'il précise son projet.
- 4) en date du 19 août 2024, par mail, Mr LAHEURTE Daniel, résident secondaire au 21b chemin des Genévriers à Ventron, se porte acquéreur des parcelles AL152p et AL154p jouxtant sa propriété. La commission urbanisme réunie le 27 août 2024 a émis un avis favorable pour la vente d'une partie de la parcelle AL152, soit 650 m², située en zone N, au tarif de terrain d'aisance, conformément à la délibération 76/2022 du 13 septembre 2022, soit 10 €/m² hors frais de notaire et géomètre. Par contre, elle ne souhaite pas vendre la parcelle AL154 qui est en zone constructible.
Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de la commission urbanisme et accepte de vendre la parcelle AL152p pour environ 650 m² au tarif du terrain d'aisance de 10 € le m², frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.
- 5) le mur jouxtant la résidence de M. BESOGNET, chemin du charron, mérite d'être réparé. La démolition du mur pour sa reconstruction engendrerait la disparition totale de la haie d'arbres du propriétaire, très attaché à son caractère 'nature'. Une première visite avait été faite par Régis Parmentier et les services techniques constatant un dévers défavorable aux propriétaires amenant de l'eau en cas de forte pluie.
La commission retient l'option de redessiner légèrement la route, qui facilitera également le déneigement. Les travaux pourront être réalisés par la commune ou par une entreprise à définir (coûts et mobilisation du personnel communal).

Renouvellement bail à ferme au GAEC DU DOMAINE BEUCERF - parcelle AL18-293p et AM370p

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le bail à ferme de pâtis communaux, parcelles AL18-293p et AM370p d'une contenance de 19,8750 Ha, accordé au GAEC DU DOMAINE BEUCERF domicilié 25 route de Remiremont à Ventron est arrivé à échéance le 31 octobre 2024. Il convient de le renouveler pour une nouvelle période de neuf années.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler le bail à ferme de pâtis communaux, en faveur du GAEC DU DOMAINE BEUCERF pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} novembre 2024 concernant les parcelles AL18-293p et AM370p d'une contenance de 19,8750 Ha moyennant un fermage annuel de 167,75 € pour la première année. Il variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages adéquats (base 2024), tel que défini par arrêté préfectoral.

Location terrain communal à M. CARTEAUX Philippe - parcelles AL151 et 510p

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de location de terrains communaux, parcelles AL151 et 510p d'une contenance de 3ha 80 accordé à Mr CARTEAUX Philippe, domicilié 34 chemin des Génévriers à Ventron arrive à échéance au 31 décembre 2024. Il convient de le renouveler pour une période de 5 ans conformément à la délibération 98/2024 du 26 novembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la location de terrains communaux, parcelles AL151 et 510p, d'une contenance totale de 3ha 80 ca à Mr CARTEAUX Philippe pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 moyennant un loyer annuel de 41,88 € pour la première année. Il variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages (base 2024)

Questions diverses

M. Christian CUNY informe les membres du conseil qu'il convient de réaliser un virement de crédit au budget forêt afin de constater les frais de recouvrement, sur les ventes de bois organisées par l'ONF. Un montant de 1 000 € sera défalquée de l'article 673 pour l'imputer à l'article 6688.

Mme le Maire informe les membres du conseil des dates suivantes à retenir :

- Vœux 2025 : jeudi 16 janvier à 18 h 30
- Commission municipale : 16 décembre à 18 h 30 => Etude sur l'eau station Frère Joseph en présence de M. Damien PARMENTIER
- Prochain conseil municipal : 16 décembre 2024 à 20 h
- Conseil municipal le 24 janvier 2025 à 20 h
- Conseil municipal le 18 février 2025 à 20 h
- Conseil municipal le 18 mars 2025 à 20 h

Mme le Maire informe de l'avancement de la construction de la Halle dont le PC est en cours et la subvention au LEADER est lancée pour son maximum, soit 30 000 €.

Mme le Maire fait part des remerciements pour les subventions versées aux associations reçus du Foyer Socio-éducatif du collège de Cornimont, de la ligue contre le cancer, du Musée du


textile, du Club du 3^e Âge, l'Amical du Personnel et de l'Ensemble vocal Noctuel pour le prêt de la salle des fêtes.

Elle rappelle la réunion concernant la CTG (Convention Territoire Globale) qui est portée maintenant par les communautés de communes des Hautes Vosges et de Gérardmer Hautes-Vosges. Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Mme le Maire remercie les élus de leur participation aux différentes manifestations notamment la commémoration des Amis de Pforzheim qui a été fort appréciée du public. Par contre, elle regrette leur désertion à la Sainte Barbe. Mme le Maire rappelle l'importance de leur présence aux différentes manifestations locales.

La séance est levée à 21h20

La secrétaire de séance,
Amélie ABEL.



Le Maire,
Brigitte VANSON.

